



## Chauffe-eau électrique de 50 l dans appartement T3

Par **elmas**, le **03/02/2010** à **11:12**

Bonjour,

Quelqu'un serait-il en mesure de me renseigner sur le point suivant:

je loue un appartement type F3, celui-ci est équipé d'un chauffe-eau de 50 L qui nous permet de prendre un douche, la seconde est déjà froide, nous sommes 3 dans l'appartement dont 2 enfants, j'ai adressé un courrier recommandé avec A.R à l'agence immobilière qui en est gestionnaire pour demander un remplacement de ce chauffe-eau qui serait plus à sa place dans un studio.

Ce courrier est resté sans réponse, je souhaiterais donc savoir s'il y a une législation en la matière ( contenance d'un chauffe-eau en rapport avec la surface et le nombre de personne ) éventuellement quel recours puis-je avoir ?

Merci par avance aux personnes susceptibles de m'apporter une réponse

Par **COULOMBEL**, le **09/02/2010** à **17:50**

Bonjour!

....Il n'y a aucun texte à ma connaissance qui oblige un bailleur a délivrer un ballon d'eau, de contenance par rapport au nombre\* d'occupants dans ce logement. En effet, un F3, peut être loué à un célibataire.....

..Après c'est un accord entre les deux parties..

..ou faire constater par huissierde justice, que ce ballon d'eau ne correspond pas au nombre d'occupants..Puis, de saisir le bailleur en le mettant en demeure de réaliser les travaux, puis si silence de sa part ou refus, saisir le juge d'instance !!

mais ce juge vous donnera t'il raison ??...le bailleur a l'obligation de délivrer un logement décent, mais cela n'entend

pas que celui-ci,soit obligé de délivrer une baignoire au lieu d'une douche, puis refaire des travaux pour le prochain locataire, qui voudra une douche au lieu d'une baignoire!!

9 février 2010/ 17H46/.....;